

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE : EN RÉSUMÉ



Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise à mettre en place des moyens de prévention et à prévoir les actions lorsque surviennent ces situations. Le plan de lutte inclut également des sections sur les mesures de soutien et sur les conséquences éducatives.

Pour plus d'informations concernant les éléments du Plan.



PRIORITÉS

- Encourager les élèves à demander de l'aide lorsqu'ils vivent de la violence à l'école.
- Diminuer la violence verbale

MOYENS DE PRÉVENTION POUR PRÉVENIR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

- Enseignement des compétences personnelles et sociales
- Animation de différents ateliers en classe visant à prévenir la violence et l'intimidation.
- Mise en place d'un comptoir de prêt pour permettre aux élèves d'avoir accès à une variété de jeux/jouets pour les récréations.
- Poursuite de la mise en application du code de vie
- Formation aux membres du personnel en lien avec la surveillance active, l'intervention lors de situation de violence et comportements sexualisés.

POUR SIGNALER UNE SITUATION :

- À la direction de l'école au 514-855-4236
- intimidation.ecolemb@cssmb.gouv.qc.ca
- direction.ecolemarguerite-bourgeoys@cssmb.gouv.qc.ca



Lien vers le Plan de lutte complet de notre école

www.



VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP).

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir ou à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur) [RLRQ, chapitre P-22.1].